

# Règlement Spécifique Covid19 d'Accueil des apprenants et personnels dans EPLEFPA DES LANDES rentrée 2020

## Préambule :

L'hypothèse retenue à ce stade est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

Les recommandations qui suivent, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de la publication de ce règlement, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques

**Les apprenants et les personnels présentant des symptômes susceptibles d'évoquer un cas de Covid-19 doivent impérativement rester à leur domicile, contacter leur médecin traitant et prévenir leur établissement scolaire.**

## A -Consignes générales :

Pour prévenir la circulation du Coronavirus et limiter les risques de transmission dans le cadre de l'épidémie actuelle, il est impératif pour chacun des agents d'appliquer les mesures de protection suivantes.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.



L'accueil du public repose sur le respect des règles édictées par le Plan de Reprise d'Activité de l'Établissement.

### A-1- Respect des gestes barrières :

- Se laver très régulièrement les mains à l'eau et du savon). À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique
- Respect de la distanciation physique entre personnes selon la réglementation
- Port du masque obligatoire dans les bâtiments et véhicules . A l'extérieur, port du masque obligatoire lorsque la distanciation n'est pas possible :
  - l'employeur met à disposition de ses agents des masques dits grand public
  - il appartient aux familles de fournir des masques à leurs enfants ( sauf pour les classes de 3ème)

- Limitation des croisements dans les circulations, et respect de la signalétique et zones d'attente mises en place
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique et de spray virucide en différents lieux pour la désinfection des surfaces par les utilisateurs

## **A-2- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

### **Les locaux communs sont désinfectés tous les jours par le personnel de maintenance de l'établissement.**

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

L'aération des locaux est fréquente (1 fois/demi-journée). Elle dure au moins 10 à 15 minutes

En cas de ventilation mécanique, le bon fonctionnement et de l'entretien sont assurés.

## **A-3 – Formation/information et communication**

Au moment de la rentrée dans l'établissement les apprenants auront une formation/information sur le respect des gestes barrières et les nouvelles consignes de sécurité dispensée par les infirmières de l'établissement.

Les personnels seront informés via first-class sur les Maqui, les apprenants via les espaces numériques de travail.

## **A-4 - En cas de symptômes lors de la présence dans l'établissement :**

- Si une personne devait déclarer des symptômes COVID19 lors de sa présence dans le lycée, il sera alors pris en charge par l'infirmière scolaire (un personnel de vie scolaire en cas d'absence), et isolé dans les espaces dédiés

- **Son évacuation de l'établissement est organisée dans les plus brefs délais** par l'infirmière ou le directeur de site.

Pour un apprenant, les parents devront venir récupérer rapidement leur enfant, quel que soit son régime.

Les personnes majeures, apprenants & personnels, pourront être autorisées à repartir par leurs propres moyens, si cela est jugé possible, par l'infirmière ou un membre de l'équipe de direction.

Un registre de recensement des personnes suspectes ou de cas confirmés sera tenu avec une fiche complétée par l'infirmière (avec archivage dématérialisé) et le directeur de l'EPLFPA informé pour communication avec les autorités de tutelle et la préfecture.

## **B - Organisation interne**

### **B-1 - Avant de venir dans l'établissement :**

En cas de symptômes autres liés au COVID 19 (fièvre, toux inhabituelle, fatigue importante, essoufflement, difficultés à respirer ...) rester à domicile, prévenir l'établissement (vie scolaire pour les apprenants / accueil pour les personnels), et prendre l'attache d'un médecin ou du SAMU15.

***En cas de COVID avéré aucun retour dans l'établissement ne sera possible sans certificat établi par le médecin traitant.***

## **B-2 - Arrivée dans l'établissement :**

**Les personnes extérieures doivent se présenter obligatoirement à l'accueil pour se signaler et compléter le registre de présence**

- Une **désinfection des mains est obligatoire** dès l'arrivée dans les locaux
- **Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs,**
- **Les apprenants doivent se diriger dès leur arrivée dans la salle de classe** qui leur sera attribuée. Les mains doivent de nouveau être désinfectées à l'entrée dans la salle de classe (produit à disposition).

## **B-3 - Déroulement des cours :**

### **cours en salle.**

- chaque classe se voit attribuer une salle pour l'ensemble des cours. Ce sont les enseignants qui se déplacent pour limiter les allers/retours dans les couloirs.
  - chaque apprenant dispose d'**une table et d'une chaise attitrées ; il ne doit, ni en changer, ni les déplacer.**
  - le prêt de matériel entre élèves (livres, stylos, feuilles etc..) est à proscrire.
  - la circulation dans la salle doit être limitée
  - dans la salle de cours pour les enseignants, si la distanciation de 2 mètres peut être respectée le port du masque n'est pas obligatoire
- Le refus d'apprenant non équipé doit être systématique

**Pour les visites et TP : les mêmes règles sont applicables**

## **B-4 - Pauses, Récréations :**

- durant les inter-cours les apprenants quittent et reviennent dans la salle en ordre les uns après les autres en respectant les gestes barrières.
- Les temps, et, ou les espaces de pause méridienne, de récréations du matin et de l'après midi pourront être aménagés en fonction des contraintes sanitaires.
- l'accès aux toilettes se fait en respectant les règles de distanciation et le protocole de désinfection affiché dans le local
- Le foyer des élèves est ouvert avec respect des gestes barrières

## **B-5 - Restauration :**

- La salle de restauration est accessible après passage obligatoire aux lavabos pour lavage des mains. Une solution hydroalcoolique est placée en début et en fin de chaîne.
- Le passage en salle de restauration s'effectuera classe par classe
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels de cuisine et pour les usagers jusqu'au moment de passer à table

## **B-6 - Internat :**

**- accueil dans le respect des règles de distanciation physique**

- en cas de double sens de circulation (pour accéder aux sanitaires notamment) afin d'éviter de se croiser les élèves devront attendre sur le pas de leur porte le passage de leur camarade et ne s'engager dans le couloir qu'après son passage.
- si les portes de chambres sont proches les internes sortiront en décalé pour respecter les distances réglementaires
- chaque apprenant doit apporter son oreiller, ses draps, sa couette, ainsi que des mouchoirs en papier.
- La chambre devra être rangée, le linge et les effets personnels fermés dans l'armoire afin de faciliter le travail de nettoyage par le personnel de ménage

***Pour complément d'information l'équipe de direction reste à votre disposition***